



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P167\_2023**

**Date : 24/05/2023**

**OBJET : Assurances - Indemnisations à verser après sinistres**

### Exposé

A l'occasion des sinistres survenus à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter de verser les indemnisations ci-dessous :

Dossier 1 : Le 10 Mars 2023, un bac de la collecte de 660 L de la place Sainte-Anne à BRICQUEBEC-EN-COTENTIN a quitté son emplacement et a percuté un véhicule en stationnement.

Le dossier porte la référence interne RC-2023-13.

Les réparations s'élèvent à 96 €. L'assurance SMACL n'interviendra pas en garantie car la franchise contractuelle est de 350 €.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin indemniserà l'utilisateur à hauteur du montant de ses dommages soit 96 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

### Décide

- **De verser** les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : 96 € à l'utilisateur en indemnisation des dommages causés à son véhicule.

La dépense sera affectée au Budget Principal - Ligne 76697 - Nature 65888.

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**